

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : la demande de la société **LUMINUS S.A.**, établie à 1210 Bruxelles, Boulevard Roi Albert II n° 7, en vue d'obtenir le permis d'environnement - **unique** pour la **construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance électrique maximale de 2,99 MW, d'un chemin d'accès, et la pose de câbles électriques – établissement de «Classe 2»**, sur le territoire de la **Commune de HERVE**, Aux Haies (Rue de Maestricht) à 4651 Battice (sur les parcelles cadastrées 2^{ème} Division (Charneux), section B n° 693b – 709/02b – 709a – 704 – 701a – 805b – 805d appartenant à la SPRL 3B - FIBREGLASS).

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **recours** a été introduit par le **demandeur** du permis (la société **LUMINUS S.A.**) et par un **tiers intéressé** (la société **3B FIBREGLASS SRL**) contre le **refus de permis unique** délivré conjointement par le Fonctionnaire Délégué et le Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie en date du 30 juillet 2021 et relatif à la demande susmentionnée.


Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale à partir du 13 septembre 2021, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ou sur rendez-vous (à prendre au plus tard 24 heures à l'avance) en soirée ou le samedi matin (087/68.01.38 – Service Urbanisme).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Aubel, le 13 septembre 2021.

Par le Collège,

La Directrice générale



V. GOOSSE



Le Bourgmestre faisant fonction



B. DORTHU